

K.W.
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 19 août 1957.-

OBJET: P.V.n°151/LD.

N° 2272 /Just. 1/02/LD.-

Affaire: Vol qualifié
Gatabazi
Munyabasange.



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I . -

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir le complément de mon procès-verbal, n° 151/LD, soit 151/LD bis, qui vous a été transmis sous n° 2177 le 12 août dernier.-

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.-

/-.G.S.-/

Résidence du Rwanda
Territoire de Kibungu
=.=

Kibungu, le 10 août 1957.-

O B J E T:

VOL qualifié P.V 151/LD.-

Aff: GATAPAZI
 MUNYABASANGE

N^o 2177/Just. 4/02/LD.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

2

K I C A J I L.-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir une partie de mon procès-verbal n° 151/LD.-

L'interrogatoire est incomplet vu que le plaignant et un témoin ne se sont pas encore présentés.

Le complément de mon procès-verbal vous parviendra par prochain courrier.-

Veuillez trouver ci-joint un résumé de l'affai-

L'Officier de Police Judiciaire
L. De Zutter.-

Résumé de l'affaire 151/LD.-

Plaignant: le sous-chef Gasana.

Prévenus: Gatabazi
 Munyabasanga

Témoin: enfant boy, dont le nom est inconnu.

Infraction: Vol qualifié C.P. art. 81 et 82

Exposé des faits: Les prévenus sont allés voler un plein jour de l'argent au logement du sous-chef Gasana à Rutonde.

Ils ont dû forcer d'abord la serrure d'une fenêtre par laquelle ils sont rentrés, ensuite la serrure d'un tiroir où se trouvait une somme de 3.560 Fr. Les deux prévenus ont partagé leur but et quelques jours après ils ont été pris et condamné au tribunal de chefferie.

Vu qu'il s'agit d'un vol qualifié le tribunal indigène était incomptent et pour ce motif l'affaire a été due repris par un Officier de Police Judiciaire.

Les prévenus avouent le chef de vol.-

PRO-JUSTITIA.

Vol qualifié

C.P. arb 81.1 - 82

L'an mil neuf cent cinquante sept, le cinquième jour du mois d'août, devant Nous De Zutter, Luc. R. H. Officier de Police Judiciaire en compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, comparait le nommé GATABAZI Antoine, fils de Kabiligi (ev) et de Bazizane (ev), originaire de la colline Kibungu, même s'/chefferie chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, y résidant, âge de 20 ans, race; muhutu des abega, état-civil: célibataire, profession: cultivateur, condamnations antérieures: néant, biens: néant, qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous êtes accusés d'avoir volé chez le s/chef Gasana à Rutonde ?
R. Oui c'est vrai.
Q. Quand ?
R. Lundi, le Vingt-neuf juillet à 14 h.
Q. Vous étiez seul ?
R. Non, nous étions à deux, moi et Muryabasange.
Q. Qu'est-ce que vous avez volé ?
R. De l'argent: 3.560 francs.
Q. Où avez-vous trouvé cet argent ?
R. Dans un tiroir de table, fermé d'une serrure, au logement du s/chef Gasana à Rutonde.
Q. Où se trouve cet argent actuellement ?
R. On l'a rendu au propriétaire par intermédiaire du tribunal chefferie à Rwamagana où le s/chef Gasana avait déposé plainte contre nous.
Q. Comment a-t-on ouvert ton tiroir ?
R. Mon copain Muryabasange a forcé la serrure avec une machette.
Q. N'y avait-il personne à la maison ?
R. Un petit boy que mon copain a tenté d'aller cultiver; nous deux nous avons accompagné l'enfant et après un 1/2 Km nous l'avons abandonné et sont revenus à la maison. Nous y sommes rentrés et ayant constaté que le tiroir était fermé, je suis allé chercher une machette et une brique après avoir fourni ces objets à mon copain a pronosé que je prenne la garde à l'extérieur de l'habitation.
Q. Où avez-vous trouvé la machette ?
R. Devan' la porte.
Q. Qu'est-ce que vous avez fait avec l'argent ?
R. Nous sommes descendus dans une vallée pour partager le but.
Q. Comment êtes-vous devenus au courant qu'il y'avait de l'argent chez Gasana ?
R. Mon copain faisait la cour à Gasana et c'est lui qui m'en a avisé ?
Q. Depuis combien de temps aviez-vous l'intention d'aller voler chez Gasana ?
R. Deux semaines avant le vol.
Q. De quel façon avez-vous été découvert pour le chef de vol ?
R. Le premier samedi, après le vol, je suis allé acheter une culotte à Rwamagana; arrivé là-bas un espion m'a demandé où j'ai trouvé l'argent malgré que je n'avais pas encore touché mon salaire. Le lundi suivant mon copain a offert des boissons au fils du s/chef, et c'est là qu'il s'est trahi. Le mercredi de la même semaine nous avons été enfermés à la prison de Rwamagana.
Q. Qui est en possession de la culotte achetée ?
R. Le S/chef Gasana.

Le comparant

Antoine Gatabazi
(sé)

Comparait ensuite le nommé: MUNYABASANGE, fils de Semangwa (ev) et de Nyirarubera (ev) originaire de la colline Rubira, s/^schefferie Cyinzovu, chefferie Buganza-sud, territoire de Kibungu, y résidant, race: muhutu des abasindi, âge de 0 18ans, profession: cultivateur, état-civil: célibataire; condamnations antérieures: néant, biens : néant, qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Avez-vous volé de l'argent à Gasana ?
R. Oui, 3.560 francs.
Q. Dans quelles circonstances ?
R. Lundi le vingt-neuf juillet, vers 14 h. moi et mon copain Gatabazi, nous avons trouvé le petit boy de Gasana au logement, après avoir converti l'enfant qu'il devait aller planter des tiges de patates douces, nous l'avons accompagné et après quelque temps nous sommes revenus sur nos pas. Avec un bâton j'ai forcé la fenêtre en bois colée avec un bois nous deux, nous y sommes entrés. Le tiroir où l'argent se trouve en générale était fermé. J'ai chargé mon complice d'aller me trouver une machette et une brique à fin de forcer la serrure. Le nommé GATABAZI est resté dehors pour veiller. Ensuite nous avons partagé l'argent, chacun la moitié. Le premier lundi après le vol j'ai voulu offrir de boisson au fils du S/chef et c'était au cabaret même qu'un policier est venu m'arrêter. Le mercredi après exécution d'un jugement nous avons été enfermés à la prison de Rwamagana.
Q. Comment saviez-vous qu'il y avait de l'argent dans le tiroir en question ?
R. Autre jour j'ai été boy chez Gasana.
Q. Avez-vous laissé de l'argent dans le tiroir ?
R. Non, j'ai pris tout ce qu'il y avait.
Q. Qu'est-ce que vous avez fait avec l'argent volé ?
R. J'ai acheté des boissons pour 100 francs, le reste a été remis au s/chef.
Q. Depuis quand aviez-vous l'intention d'aller voler chez Gasana ?
R. Depuis deux semaines.

Le comparant
(sé)

.K.W.
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 19 août 1957.-

OBJET: P.V.n°151/LD.

N°

/Just. 1/02/LD.-

Affaire: Vol qualifié
Gatabazi
Munyabasange.

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir le complément
de mon procès-verbal, n° 151/LD, soit 151/LD bis, qui vous
a été transmis sous n° 2177 le 12 août dernier.-

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.-

PRO-JUSTITIA.

P.V. N° 151/LD. bis

Infraction: Vol qualifié
C.P. art. 81, 82.

L'an mil neuf cent cinquante sept le douzième jour du mois d'août, devant Nous De Zutter, Luc, R. H. Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, comparait le nommé GASANA, Népomsène, fils de Rwarinda (ev) et de Ndabukora (ev) originaire de la colline Imugura même s'/chefferie, chefferie Buganza-nord, Territoire de Kigali résidant à la colline Munyaga, même s'/chefferie chefferie Buganza-sud, Territoire de Kibungu, race: mututsi des abanyiginya, profession: s'/chef, état-civil: marié père de 4 enfants qui dépose plainte c/Gatabazi et Munyabasange pour chef de vol qualifié

Jeudi le 25ème juillet, vers 14 heures les nommés Gatabazi et Munyabasange sont venu voler de l'argent dans mon logement à Rutonde. Il y avait mon petit boy qui gardait la maison. Les voleurs l'ont tenté d'aller cultiver. Le boy est y allé et par après les voleurs sont revenu au logement. D'abord ils ont forcé une fenêtre par laquelle ils sont rentrés. Dans un tiroir de table fermé d'une serrure il se trouvait une somme de 9.000 frs, les voleurs ont forcé la serrure avec une machette et il se sont en allé avec 8.700 frs; ils ont laissé 300frs dans le tiroir. Par après j'ai envoyé des espions partant, le lendemain Munyabasange avait offert des boissons à mon fils Kizito, chez lequel il a avoué d'avoir volé. J'ai déposé plainte au Tribunal chefferie où les deux individus ont été enfermés le 31 juillet

- Q. Sur quoi besoiez-vous que les voleurs ont volé la somme de 8.700 frs.
R. Quelques jours avant le vol j'ai vendu 4 taurillons et pris en recette 9.700 frs. Entre-temps j'avais pris déjà 700 frs pour mes propres besoins et il y restaient les 9.000 frs, après le vol j'ai trouvé encore une somme de 300 frs donc il y a 8.700 frs qui sont disparus.
Q. A part de ton boy, y-a-t-il d'autres témoins ?
R. Non.
Q. La fenêtre était-elle fermé avec une calle en bois ?
R. Oui.
Q. Citez-moi les noms des commerçants qui ont acheté vos taurillons
R. Sibomana (Munyaga), Mwemezi (Gasetsa), Gahire (Munyaga)
Q. L'argent volé vous a été remis ?
R. Oui, mais seulement 3.210 frs + une culotte de 120 frs que Catabazi avait acheté à Rwaragana.
Q. C'est tout que vous avez à déclarer ?
R. Oui.

Le comparant.
(sé)

Comparait ensuite le 17ème jour du mois d'août le nommé: RUYOMBYANA, fils de Semahe (ev) et de Kanakuze (ev) originaire de la colline Rutonde, s'/chefferie Munyaga, chefferie Buganza-sud Territoire de Kibungu, y résidant, race: muhutu des abasindi, âgé de 15 ans, profes boy qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Savez-vous nous déclarer dans quelles circonstances Gatabazi et Munyabasange sont venu voler au logement du s'/chef Gasana.
R. A la fin du mois passé, c'était un jeudi dans l'après-midi les nommés Gatabazi et Munyabasange sont venu causer devant la maison de Gasana. Ils ont demandé pour que j'aille planter des tiges de patates douces dans un champ qu'ils avaient labouré eux-mêmes. Ils m'avaient promis pour ce travail un pour-boire. J'étais d'accord et après avoir fermé les portes et fenêtres nous sommes descendu ensemble à un certain moment ils ont dit qu'ils vont chercher des cruches à fin de profiter de l'occasion en descendant un bas-fond.- Ils se sont en allé et je ne les ai plus vu, une heure après je suis remonté et arrivé au logement de mon employeur je remarquais qu'il y avait une fenêtre ouverte. Tout de suite je suis entré par la porte de derrière que j'avais fermé avec un cadenas. J'ai trouvé à l'intérieur que le tiroir d'une table a été ouverte sans savoir qu'il y avait de l'argent dedans.

....

- Encore le même jour j'ai averti le s/chef Gasana
Q. Avez-vous trouvé par terre une brique et une machette ?
R. Seulement une brique.
Q. Y-avait-il encore de l'agent dans le tiroir ?
R. je n'ai pas regardé.
Q. Le tiroir était fermé d'une serrure ?
R. Oui, toujours et c'est le propriétaire qui gardait la clef.
Q. Quand les voleurs sont en allé sont-ils sorti par la porte de devant ?
R. Non, par la fenêtre.
Q. Cette fenêtre était fermé comment ?
R. Avec une calle en bois.
Q. Ne seriez pas dire quelle somme a été volé ?
R. J'ai entendu affirmer par mon patron 8 mille et plus.
Q. Combien d'argent a-t-on retrouvé ?
R. 3.210
Q. C'est tout que vous avez à témoigner ?
R. Oui.

Le comparant
(sé)

Je jure que le présent Procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.-